

**LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES
CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET DE LA FACILITE DE STABILISATION DE LA
REGION DU LIPTAKO-GOURMA
LORSQUE LE PNUD FAIT FONCTION DE PARTENAIRE DE RÉALISATION**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») au Mali et les représentants de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ci-après dénommée « APEJ ») en ce qui concerne la fourniture de services par cette dernière en vue de la réalisation du projet de la Facilité de Stabilisation de la région du Liptako-Gourma, ainsi qu'il est énoncé dans le Plan de Travail 2024 et spécifié dans l'appendice 2 et 3 du présent accord, pour lequel l'APEJ a été choisi comme partenaire de réalisation.
2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par l'APEJ – Mopti du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommées les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre l'APEJ et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.
3. L'APEJ endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.
4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'APEJ ne doivent à aucun égard être considéré comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'APEJ, de son personnel, ou de ses prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, et de toute plainte en cas de décès, de dommages corporels, d'invalidité, de dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'APEJ et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec l'APEJ, travaillent sous la supervision du représentant désigné de l'APEJ. Ces sous-traitants doivent rendre compte à l'APEJ – Mopti de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à l'APEJ - Mopti en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.
7. L'APEJ ne doit prendre aucun engagement financier ou engager une dépense dont résulterait un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. L'APEJ doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'APEJ ni de rembourser les frais par elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.
8. L'APEJ doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (30 juin, 30 septembre et 31 décembre). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Représentant résidant du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de l'APEJ dans le rapport financier du projet de la Facilité de Stabilisation de la région du Liptako-Gourma.



9. L'APEJ doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.
10. L'APEJ doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par L'APEJ et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres afférents aux Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.
11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procuré ou financé selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et l'APEJ.
12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'APEJ conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.
13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière de l'APEJ et du PNUD.
14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités de l'APEJ, conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou encore jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'APEJ continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.
15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.
16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autre que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à M. Maleye DIOP, Représentant résidant du PNUD.
18. L'APEJ doit informer le Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.
19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.
20. Tout différend entre le PNUD et l'APEJ découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'APEJ à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD
M. Maleye DIOP, Représentant Résident
Date : 27-juin-2024

DocuSigned by:
Maleye Diop
733C7B12B2454E8

DS


Pour l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
Mamadou BA, Directeur Général
Date :



Appendice 1

Voir Document de Projet et PTA 2024



PTA_Stabilisation_20
24_VFF.xlsx

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet :00127299

Titre du projet : Facilité de Stabilisation de la région du Liptako – Gourma (Fenêtre Mali)

Résultats et activités devant être obtenus par l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes – Mopti (APEJ)

Dans le cadre du Résultat 3: *Les moyens de subsistance sont disponibles pour toutes les populations cibles et favorisent la relance de l'économie locale :*

Activité 3.1 : Organiser des sessions de Formation aux métiers pour 200 jeunes et femmes bénéficiaires de cash for work (Bandiagara, Dandoli, Dourou, Doucombo, Pignari-Bana)

- Activité 3.1.1 : Établir de concert avec les acteurs locaux un processus clair et transparent pour identifier les 200 jeunes bénéficiaires cash for work issus des cinq communes ;
- Activité 3.1.2 : Sélectionner de façon rigoureuse les 200 jeunes bénéficiaires cash for work dans les communes de Bandiagara, Dandoli, Dourou, Doucombo, Pignari Bana en lien avec une approche communautaire approuvée et soutenue par les acteurs locaux ;
- Activité 3.1.3 : Faire une analyse des besoins en formation sur les thématiques liés à la réinsertion socioprofessionnelle des 200 jeunes bénéficiaires cash for work ;
- Activités 3.1.4 : Tenir des sessions de sensibilisation tout le long des travaux cash for work sur l'esprit d'entrepreneuriat au profit des bénéficiaires de chaque cohorte (1 500 bénéficiaires) ;
- Activité 3.1.5 : Assurer des formations aux jeunes en lien avec les besoins identifiés afin de développer leurs compétences entrepreneuriales après les cash for work ;
- Activité 3.1.6 : Développer des plans d'affaires spécifiques et simplifiés pour chaque jeune sélectionné afin de les guider dans la création ou le renforcement de leurs activités génératrices de revenus ;
- Activité 3.1.7 : Sur la base des plans d'affaire simplifiés dresser une liste de besoins en kit de réinsertion socioéconomique pour l'ensemble des 200 bénéficiaires ;
- Activité 3.1.8 : Veiller à travers les structures locales de l'APEJ basée à Bandiagara à l'installation des bénéficiaires de kit de réinsertion ;
- Activité 3.1.9 : Assurer la tenue d'une cérémonie de remise officielle des kits de réinsertion socioéconomique aux 200 jeunes des cinq communes.
- Activité 3.1.10 : Mettre en place un dispositif devant assurer la communication à tous les niveaux des activités y compris des capsules, articles sur les bonnes pratiques en matière de réinsertion socioéconomique des jeunes bénéficiaires cash for work.
- Activité 3.1.11 : Produire une vidéo descriptive du processus d'accompagnement des 200 Jeunes (réalisation des travaux cash for work, sessions de sensibilisation, formation, dotation de kit, cérémonie remise de kits)

- ;
- Activité 3.2 : Organiser des Formations en réseautage, marketing, chaîne de valeur et mentorat de 100 membres des coopératives (dont 50 femmes)**
- Activité 3.2.1 : Faire une analyse diagnostique organisationnelle des 10 coopératives choisies et proposer un plan de renforcement de capacité dans les communes de Bandiagara, Dandoli, Dourou, Doucombo et Pignari Bana;
- Activité 3.2.2 : Conception d'un programme adapté aux besoins en renforcement de capacité des membres des 10 sociétés coopératives en lien avec le mentoring, le réseautage etc. ;
- Activité 3.2.3 : Assurer des formations en français et langue locale (Bambara, Dogon, Peulh) à 100 membres issus de 10 coopératives sur la base de leurs besoins identifiés ;
- Activité 3.2.4 : Produire des outils comptables de suivi de la production des coopératives ;
- Activité 3.2.5 : Etablir une liste de besoin en matériels/équipements de production pour chacune des 10 coopératives ;
- Activité 3.2.6 : Mettre en place un dispositif devant assurer la communication à tous les niveaux des activités y compris les radios communautaires, production articles et de capsules sur les bonnes pratiques des coopératives modèles.
- Activité 3.2.7 : Renforcer les capacités des services techniques et les membres du comité local de suivi pour un meilleur appui conseil des 10 coopératives en vue de l'amélioration de leur production.
- Activité 3.2.8 : Produire une vidéo descriptive de tout le processus d'appui et d'accompagnement des 10 coopératives ;
- Activité 3.2.9 : Assurer la tenue d'une cérémonie de remise officielle des équipements aux coopératives bénéficiaires ;

Travail devant être accompli par l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)

Description des contributions

Un montant de 89 040 000 FCFA (146 654 USD¹) sera transféré à l'APEJ – Mopti en trois tranches : T1 – 28 035 000 FCFA T2 – 30 240 000 FCFA T3 – 30 765 000 FCFA.
Le paiement d'une tranche est conditionné par la justification de la tranche précédente dans un délai maximum de trois mois.

¹ UN Exchange Rate – 05/2024 (1 USD = 607,143 FCFA)

Appendice 3

Échéancier des services, facilités et paiements

Année 2024

PRODUITS ESCOMPTE	ACTIVITÉS PRÉVUES	Calendrier				Budget prévu			Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD						
		T1	T2	T3	T4	Description	Montant	Montant Total FCFA	T1	T2	T3	T4			
	Activité 3.1.1 : Établir de concert avec les acteurs locaux un processus clair et transparent pour identifier les 200 jeunes bénéficiaires cash for work issus des cinq		X			5 Réunions de cadrage (salle, collation, papeterie, prise en charge des participants) 500000/Commune/1journ par commune	250000	3 000 000	3 000 000						
					Location de véhicule 50 000/location/5jours	250000									
					Frais de mission 50 000/mission /5jours	250000									
	Activité 3.1.2 : Sélectionner de façon rigoureuse les 200 jeunes bénéficiaires cash for work dans les communes de Bandiagara, Dandoli, Dourou, Doucombe, Pignari Bana en lien avec une approche communautaire approuvée et soutenue par les acteurs locaux ;		X	X	X	Recrutement de 7 agents (-superviseurs, enquêteurs, saisie) dont 100000/jours pour 5 jours/mois	1500000	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000				
					Location de 5 motos 1/agent commune y compris les frais de communication 100000/communes/mois	1500000									
	Activité 3.1.3 : Faire une analyse des besoins en formation sur les thématiques liés à la réinsertion socioprofessionnelle des 200 jeunes bénéficiaires cash for work ;		X	X	X	Honoraire expert pour développer des questionnaires	200000	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000				
					Réalisation des entretiens (5 enquêteurs sur 1semaines) 150000/communes/mois pour 3 mois	2250000									
					Papeterie et impression	50000									
					Rencontre de restitution. 100000/communex5	500000									
	Activités 3.1.4 : Tenir des sessions de sensibilisation tout le long des travaux cash for work sur l'esprit		X	X	X	Frais de 5 formateurs/mois/communes	2500000	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000				
					Matériel pédagogique	500000									

DocuSign Envelope ID: CFED9C51-C975-4D5B-A578-2FE1264242A1

d'entrepreneuriat au profit des bénéficiaires de chaque cohorte ;				Restauration pour 200 jeunes et location de salles/communes	5600000				
				Frais de missions 2 agents APEJ 250000/missions	500000				
Activité 3.1.5 : Assurer des formations aux jeunes en lien avec les besoins identifiés afin de développer leurs compétences entrepreneuriales après les cash for work ;	X	X	X	5 formateursx100000x7jours	3500000	21 600 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
				Matériel pédagogique et Impression	500000				
				Restauration pour 200 jeunes de 5 communesx5000platsx 7 jours de formations	7000000				
				Frais de déplacement des 200 jeunesx4000 x 7 jours	5600000				
				Logistique et organisation (blocs note, bic, padex, chemise rabat, impression de supports de formation, matériel didactique)	5000000				
Activité 3.1.6 : Développer des plans d'affaires spécifiques et simplifiés pour chaque jeune sélectionné afin de les guider dans la création ou le renforcement de leurs activités génératrices de revenus ;	X	X	X	5 consultants en développement de plans 150000/mois/3 mois	2250000	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
				200 jeunes/2heures/de consultation /3000	600000				
				Impression et reliure des plans d'affaires 5000/200jeunes	1000000				
				Logistique et Administration/communes/mois	2150000				
Activité 3.1.7 : Sur la base des plans d'affaire simplifiés dresser une liste de besoins en kit de réinsertion socioéconomique pour l'ensemble des 200 bénéficiaires ;	X	X	X	Rencontre techniques avec les services techniques concernés 250000/communes/mois (salle, papeterie, kits des participants)	3750000	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
				Location de véhicule 50 000/location/5jours/trimestre	750000				
				Prise en charge de 10 participants/communes	1500000				
Activité 3.1.8 : Produire une vidéo descriptive de tout le processus d'appui et d'accompagnement des 10 coopératives ;	X	X	X	Préproduction (scénario, planification)	1500000	3 500 000	1 500 000	1 500 000	500 000
				Production (tournage, équipe technique, équipements)					
				Post-production (montage, effets visuels, musique, voix-off)	1500000				

					Frais de mission du chargé communication sur les 3 mois incluant nuitées, location de véhicules	500000						
				X	Cérémonie de remise officielle des kits de réinsertion socioéconomique aux 200 jeunes des cinq communes (frais de mission, location véhicule, carburant, cocktail, motivation des membres du comité)	2500000	2 500 000		0	0	2 500 000	
			X	X	X	Un comité de suivi des activités (Formation des membres des 7 membres du comité, frais de communication, frais de déplacement et le carburant) 1250000 en 2 trimestre	2 000 000	2 000 000		1 000 000	1 000 000	
Activités 3.2 : Organiser des Formations en réseautage, marketing, chaîne de valeur et mentorat de 100 membres des coopératives (dont 50 femmes)	Activité 3.2.1 : Faire une analyse diagnostique organisationnelle des 10 coopératives choisies et proposer un plan de renforcement de capacité dans les communes de Bandagara, Dandoli, Dourou, Doucoumbo et Pignari Bana			X	Coûts et analyse des données 500000/communes	2000000	3 000 000	3 000 000				
					Logistique et frais administratif/communes	1000000						
	Activité 3.2.2 : Conception d'un programme adapté aux besoins en renforcement de capacité des membres des 10 sociétés coopératives en lien avec le mentoring, le réseautage etc. ;			X	X	Élaboration d'un programme sur mesure, incluant des séances de mentoring, des événements de réseautage, des ateliers de développement personnel et professionnel 300000/communes	1000000	2 000 000	1 000 000	1 000 000		
						Recrutement de 5 mentors experts en développement professionnel 300000/communesx5	1000000					
	Activité 3.2.3 : Assurer des formations en français et langue locale (Bambara, Dogon, Peulh) à 100 membres issus de 10 coopératives sur la base de leurs besoins identifiés ;			X	X	2 formateurs 50000/jours pour 15 jours	1500000	8 200 000			4 100 000	4 100 000
						Matériel pédagogique et impression 2000x100 pers	200000					
Restauration pour 100 formateursx2000/15jours de formations						3000000						

				Frais de déplacement des 100 femmes 2000x15jours	3000000					
				Logistique et organisation (blocs note, bic, padex, chemise rabat, impression de supports de formation, matériel didactique)	500000					
Activité 3.2.4 : Produire des outils comptables de suivi de la production des coopératives ;			X	X	Produire un outil de comptabilité (développement de modèles, logiciels, honoraires consultants experts comptable)	2000000	2 000 000		1 000 000	1 000 000
Activité 3.2.5 : Etablir une liste de besoin en matériels/équipements de production pour chacune des 10 coopératives ;			X	X	Identifier et établir la liste de besoin en matériels/équipements de production pour chacune des 10 coopératives/Collectes de données au près des société coopérative	1000000	1 000 000		500 000	500 000
Activité 3.2.6 : Mettre en place un dispositif devant assurer la communication à tous les niveaux des activités y compris les radios communautaires, production articles et de capsules sur les bonnes pratiques des coopératives modèles.			X	X	Un comité de suivi des activités (Formation des membres du comité, frais de communication, frais de déplacement et prestation des médias locaux pour sensibiliser les communautés sur les bonnes pratique en matière d'entrepreneariat)	2000000	2 000 000		1 000 000	1 000 000
Activité 3.2.7 : Renforcer les capacités des services techniques et les membres du comité local de suivi pour un meilleur appui conseil des 10 coopératives en vue de l'amélioration de leur production.			X		Atelier de renforcement de capacités des services techniques et les membres du comité local de suivi pour un meilleur appui conseil des 10 coopératives Bandiagara (honoraires formateurs, logistiques, prise en charge participants, location salle, frais de mission apei)	2000000	2 000 000	0	2 000 000	0
Activité 3.1.7 : Produire une vidéo descriptive de tout le processus d'appui et d'accompagnement des 10 coopératives ;			X	X	Préproduction (scénario, planification)	1000000	2 500 000	2 000 000	500 000	
					Production (tournage, équipe technique, équipements)					
					Post-production (montage, effets visuels, musique, voix-off)	1000000				

DocuSign Envelope ID: CFED9C51-C975-4D5B-A576-2FE1264242A1

					Frais de mission du chargé communication sur les 3 mois incluant nuitées, location de véhicules	500000				
				X	Cérémonie de remise officielle des kits de réinsertion socioéconomique aux 200 jeunes des cinq communes (frais de mission, location véhicule, carburant, cocktail, motivation des membres du comité)	2500000	2 500 000			2 500 000
Total activités							84 800 000	26 700 000	28 800 000	29 300 000
Frais de gestion APEJ (5%)							4 240 000	1 335 000	1 440 000	1 465 000
Total							89 040 000	28 035 000	30 240 000	30 765 000

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégramme et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel de l'APEJ dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des modifications peuvent être apportées à chaque section après consultation entre le PNUD et l'APEJ, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

